

de compagnie et je sais que le génie accomplit certaines besognes auxquelles l'entrepreneur se refuse.

L'hon. M. HANSON: Il y a la question des travaux supplémentaires.

L'hon. M. RALSTON: Il n'en est pas tenu compte à ce titre quand l'officier du génie fait le travail. Il est certain qu'au point de vue rendement, l'officier du génie et son équipe de journaliers ou de soldats du génie peuvent exécuter un travail que le commandant du camp ou le commandant du district préférera au travail exécuté par l'entrepreneur, mais, en répondant à l'honorable député de Saint-Jean-Albert, je ne m'attachais qu'à la différence des frais entre les deux façons d'exécuter le travail. On a généralement l'impression, je le sais, que le service du génie se prêtera à l'exécution de certains travaux d'importance secondaire, ou de certaines améliorations nécessaires ou utiles, et de nature à favoriser la santé, le confort ou l'efficacité dans le camp, alors que l'entrepreneur s'y refusera.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a demandé de faire placer un portrait du roi et de la reine dans les différents mess. Il a mentionné Sa Majesté comme étant le commandant en chef. Cela est erroné. Sa Majesté n'est pas commandant en chef des troupes canadiennes, c'est Son Excellence qui commande en chef l'armée canadienne. Je présume cependant que mon honorable ami parle des photographies de Leurs Majestés. Je tiendrai compte de ce conseil.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ce qu'il a dit, et je suis sûr que ceux qui désirent s'enrôler volontairement en seront fort aise. Je crois savoir que Son Excellence le Gouverneur général est commandant en chef de l'armée canadienne. Or, comme l'armée canadienne ne constitue qu'une partie de l'armée britannique, il ressort de là que Sa Majesté est commandant en chef de l'armée canadienne. Hier, le chef de l'opposition a voulu faire le fin-fin à propos d'un incident que je venais de rapporter, savoir qu'un certain particulier s'étant rendu à un convoi qui transportait des troupes, posa une question en français et quelqu'un à bord du convoi lui demanda de ne pas parler en une langue étrangère ou lui dit qu'il ne comprenait pas une langue étrangère. Là-dessus le ministre m'a demandé de lui fournir quelque chose de mieux qu'une coupure de journal. Bien entendu, j'en ai une autre à lui envoyer. J'ai aussi deux autres noms à lui communiquer. Il m'a demandé hier de lui fournir des noms. Or je vais me montrer plus généreux qu'il ne le voudrait. Je vais lui en communiquer deux aujourd'hui. Et il y en a d'autres que ceux-là. J'espère qu'on

enquêtera sur ce cas et qu'on nous dira ce que le ministère a décidé en l'occurrence.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Je m'étonne d'entendre certains honorables députés crier: "adopté", alors qu'on ne nous a fourni aucun renseignement précis depuis que nous avons abordé l'étude de ce très vaste crédit. J'ai demandé au ministre de me fournir des précisions sur les frais d'administration de chaque division de son ministère ainsi que sur les fonctions de chacune d'elles. Or c'est comme dans le vieux conte: Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir? Rien n'est encore apparu. Le ministre est très habile à se dérober aux questions qu'on lui pose, à moins qu'on ne le talonne. Or je n'ai aucunement l'intention de le talonner. Mais, vu le manque de renseignements dans les crédits généraux, je suis fort étonné qu'il n'ait pas répondu à cette question. Evidemment, il s'agit d'une somme de deux milliards. Quand je lui ai réclamé des précisions, il m'a répondu que la réponse avait déjà été exprimée par un nombre de sept unités. Cela ne suffit pas. Ce que nous voulons, c'est qu'on nous dise exactement quel emploi on en fait. Mon motif, en faisant cette demande, est de voir à ce que chaque soldat, chaque aviateur et chaque marin reçoive du ministère de la Défense nationale le juste traitement qu'il mérite. Si je pose ces questions, ce n'est donc pas dans le dessein d'embarrasser le ministre; c'est pour l'aider à mieux comprendre le fonctionnement de son propre ministère. En outre, il aurait moins de difficulté à le comprendre maintenant parce qu'il n'a aucune responsabilité en ce qui concerne les paiements qui sont approuvés et effectués par le ministère des Finances, ce qui établit une grande différence entre le mode d'administration de son ministère à l'heure qu'il est et ce qu'il était durant la dernière guerre.

Il y a autre chose. Durant la dernière guerre on dirigeait tout au moyen de lois alors qu'aujourd'hui la plupart des travaux du ministère de la Défense nationale sont dirigés par voie de décrets du conseil. Et les pouvoirs conférés au ministre sont si vastes qu'il a été autorisé par décret du conseil à allonger indéfiniment la période d'instruction des recrues. On n'a pas procédé exactement de cette façon. Lorsqu'on a appelé les premières recrues, on a procédé par décret du conseil et on a fixé la période d'instruction à un mois. Ensuite, on a porté cette période d'un mois à quatre mois. Cette fois encore, si je ne m'abuse, on a recouru à un décret du conseil. Puis on a adopté un autre décret autorisant le ministre à allonger cette période indéfiniment.